

MAIRIE  
DE  
**L'HOSPITALET DU LARZAC**  
12230



## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2023**

### **L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

et le VINGT CINQ OCTOBRE à 18 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 2

Absent : 2

Date de convocation : 19/10/2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thiery, Mme DESQUIENS Marie-France, M GELY Cyril, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : M MALRIC Jérôme représenté par M SINTES Jérôme, M VIDAL Alain représenté par M AZAIS Jean-Marie.

**ABSENTS** : M BRUN Philippe, Mme VEZINET Karine

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Début de séance 18h.**

- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2023**
- **Délibération arrêtant les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2022-2023.**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), nous avons signé une convention avec les communes de LA COUVERTOIRADE et SAUCLIERES en date du 12 octobre 2022 définissant les conditions financières de fonctionnement de ce Regroupement.

En fin d'année scolaire, une fois toutes les dépenses de fonctionnement reçues définies dans la convention, elles doivent être chiffrées dans un tableau qui déterminera le coût d'un élève que voici :

**Répartition des dépenses scolaire de l'année 2022-2023 pour l'école de L'HOSPITALET DU LARZAC**  
**Effectif à la rentrée 2022** : 37 élèves dont 21 de L'HOSPITALET DU LARZAC, 11 de La Couvertoirade, et 5 de Sauclières

<b>Charges Ecole L'Hospitalet Du Larzac</b>	<b>1 111.23 €</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>3.67</b>
<b>Charges Générales</b>				
fournitures d'entretien école et cantine	<b>2 035.11 €</b>	627.59 €	1 198.13 €	209.39 €
fournitures scolaire	<b>1 013.80 €</b>	312.64 €	596.85 €	104.31 €
cadeaux de noel		- €	- €	- €
goûters		- €	- €	- €
maintenance copieur	<b>442.19 €</b>	136.36 €	260.33 €	45.50 €
locat° copieur	<b>744.96 €</b>	229.73 €	438.58 €	76.65 €
électricité	<b>624.45 €</b>	263.48 €	234.21 €	126.76 €
chauffage	<b>2 684.32 €</b>	827.80 €	1 580.34 €	276.18 €
eau	<b>450.83 €</b>	139.03 €	265.42 €	46.38 €
téléphone internet	<b>438.40 €</b>	135.19 €	258.10 €	45.11 €
<b>Sous total charges Ecole</b>	<b>8 434.06 €</b>	<b>2 671.83 €</b>	<b>4 831.96 €</b>	<b>930.27 €</b>
<b>personnel</b>				
LABROSSE Natalia	<b>18 415.88 €</b>	5 679.13 €	10 841.98 €	1 894.77 €
Magali LASSARADE	<b>9 200.41 €</b>	2 837.24 €	5 416.56 €	946.61 €
REEMPLACEMENT ECOLE	<b>3 587.40 €</b>	1 106.29 €	2 112.01 €	369.10 €
<b>Sous total charges Personnel</b>	<b>31 203.69 €</b>	<b>9 622.67 €</b>	<b>18 370.55 €</b>	<b>3 210.47 €</b>
<b>Coût annuel ECOLE L'HOSPITALET DU LARZAC</b>	<b>39 637.75 €</b>	<b>12 294.49 €</b>	<b>23 202.51 €</b>	<b>4 140.74 €</b>
<b>s trimestrielle à reverser à partir du 62878 à verser à L'Hos</b>		<b>3 073.62 €</b>		<b>1 035.19 €</b>

On peut voir que le coût d'un élève pour cette année est de **1 111.23€**.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2022-2023, ainsi que le coût d'un élève.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) 2023-2024.**

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention concernant le fonctionnement du RPI pour l'année 2023-2024.

Il rappelle que cette convention reprend les conditions financières de fonctionnement de ce regroupement en fonction du nombre d'enfants des trois communes du regroupement (Sauclières, La Couvertoirade et L'Hospitalet du Larzac).

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité **Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention concernant le RPI pour l'année scolaire 2023-2024.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Etat des subventions accordées aux associations 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer les subventions comme suit :

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2023
ASSOCIATIONS P'ADMR	150.00 €
ASSOCIATION SYNDICAT DES CHASSEURS	150.00 €
APE ECOLE (45 €/enfant x 37 enfants)	1665.00 €
ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE	150.00 €
ASS « LES AMIS DU LIVRE »	150.00 €
ASS « CLUB DES CHARELS »	150.00 €
COMITE DES FETES	1700.00 €
FOYER RURAL	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4265.00 €</b>

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibération révision des tarifs de la location des salles communale. (Annule et remplace la délibération n°20221210\_013) Le règlement intérieur reste inchangé.**

Monsieur Le Maire propose de réévaluer les tarifs concernant la location des salles de la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de modifier les tarifs des salles communale (modifications apportées en **gras**).

**La Salle des fêtes**

Capacité 150 personnes.

**Journée entière**

Associations extérieures	160,00€
Associations de la commune / collectivités publiques	
Réunion publiques	Gratuit
Particuliers non-résidents	<b>350,00€</b>
Particuliers de la commune	160,00€

**1/2 journée ou soirée**

Associations extérieures	80,00€
Associations de la commune / collectivités publiques	
Réunion publiques	Gratuit
Particuliers non-résidents	150,00€
Particuliers de la commune	80,00€

**Forfait week-end du Vendredi au Dimanche (\*)**

Associations extérieures	260,00€
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers non-résidents	<b>500,00€</b>
Particuliers de la commune	260,00€

**Frais de chauffage**

Pour location week-end	<b>250,00€</b>
Journée	<b>130,00€</b>
Soirée demi-journée	<b>60,00€</b>

**Caution**

Caution salle des fêtes	500,00€
Caution ménage pour tous les locataires	<b>150,00€</b>

(\*) Si plus d'un forfait week-end, ajouter le nombre de jours de location supplémentaires

**La petite salle : uniquement loué aux administrés de la commune et sur les périodes de vacances scolaire**

**8h-19h**

Capacité 40 personnes

**Journée entière**

Particuliers de la commune	<b>80,00€ + 30.00€ ménage</b>
<b>Caution</b>	<b>400,00€</b>

## Le Club House

Capacité 40 personnes **MAXIMUM**

### Journée entière

Associations extérieures	200,00€
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers non-résidents	200,00€
Particuliers de la commune	100,00€
<b>Caution</b>	
Caution club-house	400,00€
Caution ménage pour tous les locataires	100,00€

✓ **Vote : Unanimité**

### ➤ **Décision Modificative n°2 Budget Assainissement**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	266.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>266.00 €</b>	
D 28158 : Autres		266.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>266.00 €</b>
D 6811 : Dotations aux amortissements su		266.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>266.00 €</b>
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat <sup>o</sup>		266.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>266.00 €</b>

✓ **Vote : Unanimité**

### ➤ **Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Demande** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

**Demande** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

**Autorise** le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

✓ **Vote : Unanimité**

## ➤ **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE FINANCIERE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il convient de préciser que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire en nomenclature abrégée en l'absence de gestion pluriannuelle des crédits.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le vote du budget s'effectue obligatoirement par nature, avec possibilité d'une présentation fonctionnelle.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le référentiel M14, soit pour la commune son budget principal,

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants) pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 12 octobre 2023 pour l'application anticipée par la commune du référentiel M57 abrégé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal
- **DECIDE** que le budget restera voté par nature et au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Vote : Unanimité**

### ➤ **Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Annule et remplace la délibération N°20202705\_006**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès du PNRGC comme suit :

- M SINTES Jérôme – délégué titulaire  
Adresse personnelle :

CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Date de naissance : 21/10/1991

Email : jsintes@herault.fr

- M GELY Cyril – délégué suppléant  
Adresse personnelle : 5 Rue du Grand Chemin

CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Date de naissance : 12/08/1984

Email : cyrilgely12@gmail.com

✓ **Vote : Unanimité**

### ➤ **Questions diverses :**

- Mise en place d'une tournée itinérante des restos du cœur
- Projet école (rénovation énergétique, accessibilité, désimperméabilisations de la cour...)

## Fin de séance 20h

Le Maire  
CARTAYR DE THIERRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la S/Préfecture le :

Affiché le :